

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 avril 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
  - 5.1) Octroi d'une aide financière aux Cantonniers de Magog.
6. FINANCES
  - 6.1) Octroi de contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 7.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2725-2019 relatif aux impositions et à la tarification;
  - 7.2) Signature d'un acte notarié pour le 50, chemin de la Plage-des-Cantons.
8. RESSOURCES HUMAINES
  - 8.1) Embauche d'un préposé au service à la clientèle, section Hydro-Magog administration;
  - 8.2) Embauche d'un journalier, section aqueduc et égouts.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 9.1) Appui à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'agrandissement des bureaux et du garage.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 10.1) Demande d'approbation de PIIA;
- 10.2) Demande de dérogation mineure pour le 140, rue Brassard;
- 10.3) Demande de dérogation mineure pour le 390, rue Broadbent;
- 10.4) Demande de dérogation mineure pour le lot 6 270 326 situé au coin des rues Principale Ouest et Milette;
- 10.5) Demande de dérogation mineure pour le 2211, chemin Saint-Jean;
- 10.6) Demande de dérogation mineure pour le 1805, rue des Sous-Bois;
- 10.7) Demande de dérogation mineure pour le 147, rue Victoria;
- 10.8) Demande de démolition pour le 61-63, rue Dufault;
- 10.9) Demande de démolition pour le 133, rue Victoria;
- 10.10) Demande de démolition pour le 157-159, rue Victoria;
- 10.11) Projet d'ensemble résidentiel sur le chemin François-Hertel.

### 11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1) Modifications au Programme de soutien aux organismes culturels;
- 11.2) Entente avec la Fête des vendanges Magog-Orford.

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

### 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 14. QUESTIONS DE LA SALLE

### 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

### 1. 170-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivantes :

- 12) AFFAIRES NOUVELLES
  - 12.1) Octroi d'une aide financière au Club de Natation Memphrémagog inc.;
  - 12.2) Réorganisation de la direction des Travaux publics;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 12.3) Négociation d'une entente de séparation;
- 12.4) Entente avec le Ministère de l'environnement pour le forage d'un puits d'observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général présente les grandes lignes de son rapport annuel 2018.

### 4. 171-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le procès-verbal de la séance *ordinaire* du lundi 1er avril 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. CONSEIL MUNICIPAL

#### 5.1) 172-2019 Octroi d'une aide financière aux Cantonniers de Magog

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog verse la somme de 1 000 \$ aux Cantonniers de Magog à titre d'aide financière pour leur participation à la Coupe Telus 2019, qui débutera le 22 avril prochain à Thunder Bay en Ontario.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. FINANCES

#### 6.1) 173-2019 Octroi de contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture d'enrobés bitumineux;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Montant pour les enrobés</i>	<i>Montant calculé pour le transport</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Pavages Maska inc.	441 619,45 \$	12 424,62 \$	454 044,07 \$
Construction DJL inc.	420 738,50 \$	40 315,69 \$	461 054,19 \$
Sintra inc. – Région Estrie	431 437,75 \$	41 512,80 \$	472 950,55 \$

ATTENDU QUE Pavages Maska inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un total de 441 619,45 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2019-040-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 2 avril 2019.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 7.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2725-2019 relatif aux impositions et à la tarification

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2725-2019 modifiant le Règlement 2702-2018 relatif aux impositions et à la tarification 2019.

Ce projet de règlement vise à établir ou modifier certains tarifs applicables pour la saison estivale.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

#### 7.2) 174-2019 Signature d'un acte notarié pour le 50, chemin de la Plage-des-Cantons

ATTENDU QUE la Ville de Magog n'a pas les ressources techniques et financières pour procéder à l'exploitation du centre sportif situé au 50, chemin de la Plage-des-Cantons;

ATTENDU QUE la vente de l'immeuble permettra à la Ville de percevoir des taxes municipales sur l'immeuble;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville que l'immeuble situé au 50, chemin de la Plage-des-Cantons soit vendu à Le Bâtiment Vincent Ouellet (2018) inc.;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog retire le caractère public à l'égard du lot 3 277 060 vendu à Le Bâtiment Vincent Ouellet (2018) inc.;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et servitudes à intervenir entre Le Bâtiment Vincent Ouellet (2018) inc. et la Ville de Magog, préparé par Me Claude Descoteaux, notaire, concernant l'immeuble situé au 50, chemin de la Plage-des-Cantons, connu et désigné comme étant le lot 3 277 060 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte a pour but de vendre à Le Bâtiment Vincent Ouellet (2018) inc. l'immeuble situé au 50, chemin de la Plage-des-Cantons, pour le prix de 700 000 \$ plus les taxes applicables, ainsi que d'établir les servitudes d'aqueduc, d'égout et d'empiètement nécessaires au maintien en place des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville ainsi que d'une borne-fontaine qui empiète sur l'immeuble à être vendu. Cet acte fait suite à une entente de règlement hors cour intervenue dans le dossier 450-17-006859-178 de la Cour du Québec.

Que les frais et honoraires découlant de cet acte soient à la charge et aux frais exclusifs de Le Bâtiment Vincent Ouellet (2018) inc., à l'exception cependant des frais et honoraires relatifs à la préparation de la description technique nécessaire à l'établissement des servitudes, lesquels frais seront à la charge de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. RESSOURCES HUMAINES

#### 8.1) 175-2019 Embauche d'un préposé au service à la clientèle, section Hydro-Magog administration

ATTENTU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de préposé au service à la clientèle – Hydro à la section Hydro-Magog administration afin de remplacer Mme Stéphanie Hébert qui a démissionné.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog embauche Mme Lucie Breton comme salariée permanente au poste de préposé au service à la clientèle – Hydro à la section Hydro-Magog administration, à compter du 21 avril 2019 et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 5 des taux de salaire.

La période d'évaluation de Mme Breton est déjà terminée puisqu'elle a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salariée régulière. La date d'ancienneté du 28 juin 2017 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2) 176-2019 Embauche d'un journalier, section aqueduc et égouts

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de journalier, section aqueduc et égouts afin de remplacer M. Steve Boulanger qui a été transféré à la section Voirie.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog embauche M. Martin Pouliot comme salarié permanent au poste de journalier à la section aqueduc et égouts, à compter du 21 avril 2019 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2, de la classe 3 des taux de salaire.

Lorsqu'il obtiendra sa carte de qualification OPA, il sera automatiquement nommé journalier à la section aqueduc et égouts et il sera rémunéré à la classe salariale 5.

La période d'évaluation de M. Pouliot est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salarié régulier. La date d'ancienneté du 1er avril 2016 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 9.1) 177-2019 Appui à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'agrandissement des bureaux et du garage

ATTENDU QUE la Ville de Magog est maintenant membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

ATTENDU QUE la RIGDSC a adopté le 13 mars 2019 le règlement d'emprunt numéro 2019-001 relatif au financement de l'agrandissement des bureaux administratifs et du garage, incluant les études préliminaires, au montant maximal de 535 000 \$;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog approuve le règlement d'emprunt numéro 2019-001 adopté par la RIGDSC le 13 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 10.1) 178-2019 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
19-037	871, rue Principale O.	9072-6720 Québec inc.	Certificat d'autorisation

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour \_\_\_\_\_

Contre \_\_\_\_\_

Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Jacques Laurendeau

Yvon Lamontagne  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier

10.2) 179-2019 Demande de dérogation mineure pour le 140, rue Brassard

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment principal :

- a) une marge latérale droite de 0 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 0,66 mètre, alors que ce même règlement prévoit une somme minimale de 6 mètres;
- c) une marge arrière de 0,21 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 5 mètres;
- d) une occupation au sol de 37,4 %, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 30 %;
- e) une marge latérale gauche de 0,66 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 2 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 février 2019 pour 9187-9684 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 140, rue Brassard, connue et désignée comme étant le lot 3 143 123 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.3) 180-2019 Demande de dérogation mineure pour le 390, rue Broadbent

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée :

- a) un agrandissement en cour arrière dans la bande de 5 mètres ajoutée à la rive, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas;
- b) une somme des marges latérales de 4,65 mètres pour l'ajout d'un escalier en cour latérale gauche, alors que ce même règlement prévoit une somme minimale de 5 mètres.

ATTENDU QUE de nouvelles modifications seront déposées;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 mars 2019 pour Mme Paule Royer, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 390, rue Broadbent, connue et désignée comme étant le lot 5 160 460 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée à la séance du 6 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.4) 181-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 270 326 situé au coin des rues Principale Ouest et Milette

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une enseigne projetée sur socle de 5,39 mètres carrés, d'une hauteur hors tout de 3,8 mètres à 1,39 mètre de la limite de propriété avant avec éclairage par réflexion, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas les enseignes sur socle pour un bâtiment situé dans cette zone;
- b) un total de 3 enseignes, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 2 enseignes par établissement commercial.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit acceptée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 novembre 2018 pour 9072-6720 Québec inc. et 4498917 Canada inc., plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble connu



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

et désigné comme étant le lot 6 270 326 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit acceptée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean-François Rompré	Yvon Lamontagne
Bertrand Bilodeau	Diane Pelletier
Samuel Côté	Nathalie Pelletier
Nathalie Bélanger	
Jacques Laurendeau	

10.5) 182-2019 Demande de dérogation mineure pour le 2211, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet était de permettre pour un garage détaché projeté :

- a) une marge latérale de 0,15 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum d'un mètre;
- b) une marge avant de 8,90 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE le requérant a soumis un nouveau plan dont l'objet est de permettre pour un garage détaché projeté, une marge avant de 8,50 mètres alors que Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant de 10 mètres pour un bâtiment accessoire en cour avant situé dans la zone Le01Rv;

ATTENDU QUE la nouvelle demande n'implique plus de dérogation pour la marge latérale minimale du garage détaché;

ATTENDU QUE compte tenu des modifications apportées à la demande, le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 26 février 2019 pour Mme Claudette Gladu, telle que modifiée au plan « projet d'implantation » du lot 4 226 067, préparé par Mme Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre, et daté du 28 septembre 2018, plus amplement décrite au préambule, concernant la

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

propriété située au 2211, chemin Saint-Jean, connue et désignée comme étant le lot 4 226 067 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6) 183-2019 Demande de dérogation mineure pour le 1805, rue des Sous-Bois

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante, une marge latérale droite de 1,10 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 mars 2019 pour Mme Annie Robert, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1805, rue des Sous-Bois, connue et désignée comme étant le lot 4 227 215 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7) 184-2019 Demande de dérogation mineure pour le 147, rue Victoria

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une largeur de 3 mètres pour une allée de circulation à double sens, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- b) une largeur de 3,5 mètres pour une seconde allée de circulation à double sens, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- c) un pourcentage maximal d'occupation du terrain à 40 %, alors que ce même règlement prévoit une occupation maximale de 30 %.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE la Ville désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QUE, suite au CCU, de nouveaux plans ont été présentés lors d'une consultation du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment a été abandonnée;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il ne pourra pas agrandir son établissement afin d'augmenter sa capacité d'accueil et de répondre aux besoins de la clientèle;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 décembre 2018 pour 9153-0022 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 147, rue Victoria, connue et désignée comme étant les lots 3 142 771, 4 502 277 et 3 142 787 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.8) 185-2019 Demande de démolition pour le 61-63, rue Dufault

ATTENDU QUE la Ville de Magog, par l'entremise de M. Gilles Larouche, ingénieur, a déposé le 21 mars 2019 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 61-63, rue Dufault;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial et est considéré comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE les locataires ont été avisés, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU AUSSI QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un stationnement municipal sur le terrain;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog :

- approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 61-63 rue Dufault, sur le lot 3 141 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un stationnement public, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu et préparé le 26 mars 2019 par la Ville de Magog;
- autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :
  - a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
  - b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
  - c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.9) 186-2019 Demande de démolition pour le 133, rue Victoria

ATTENDU QUE 9153-0022 Québec inc. a déposé le 4 décembre 2018 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 133, rue Victoria;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial et est considéré comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit l'agrandissement de la résidence privée d'hébergement située au 147, rue Victoria sur le terrain dégagé;

ATTENDU AUSSI QUE les dérogations mineures demandées dans le cadre de la demande de permis d'agrandissement furent toutes acceptées;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog :

- approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 133, rue Victoria sur le lot 3 142 771 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'agrandissement de la résidence privée d'hébergement située au 147, rue Victoria, tel que présenté

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

sur le plan d'implantation reçu le 4 décembre 2018 et préparé le 27 novembre 2018 par Jubinville et associés, architectes.

- autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels situés sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :
  - a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
  - b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
  - c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
  - d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 4 700 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
  - e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10) 187-2019 Demande de démolition pour le 157-159, rue Victoria

ATTENDU QUE 9153-0022 Québec inc a déposé le 4 décembre 2018 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 157 à 159, rue Victoria;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial et est considéré comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit l'agrandissement de la résidence privée d'hébergement située au 147, rue Victoria sur le terrain dégagé;

ATTENDU AUSSI QUE les dérogations mineures demandées dans le cadre de la demande de permis d'agrandissement furent toutes acceptées;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 157 à 159, rue Victoria sur le lot 3 142 787 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'agrandissement de la résidence privée d'hébergement située au 147, rue Victoria, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 4 décembre 2018 et préparé le 27 novembre 2018 par Jubinville et associés, architectes.
- autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :
  - a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
  - b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
  - c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
  - d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 6 820 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
  - e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.11) 188-2019 Projet d'ensemble résidentiel sur le chemin François-Hertel

ATTENDU QUE le 18 avril 2018, M. Hoang Mai a déposé un plan projet d'implantation dans le cadre du Règlement de lotissement 2369-2010 pour un projet d'ensemble résidentiel de 4 immeubles multifamiliaux de 4 logements sur le lot 3 275 049 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin François-Hertel;

ATTENDU QUE la partie de terrain à développer dans le cadre du projet d'ensemble déposé le 18 avril 2018 n'était assujettie à

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

aucune zone inondable en vertu du Règlement de zonage 2368-2010 en vigueur lors du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 14-18 visant l'ajustement de certaines zones inondables et de zones à risque d'inondation par embâcle sur le territoire de la MRC de Memphrémagog n'est entré en vigueur que le 27 juin 2018;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, toute personne qui s'installe en un lieu où l'occupation du sol est notoirement soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'un risque de sinistre majeur ou mineur, sans respecter ces contraintes, est présumée en accepter le risque;

ATTENDU QU'une étude préparée par M. Richard Bernier, ingénieur, en date du 23 août 2018 et déposée au dossier par le demandeur démontre que le projet ne causera pas de risque supplémentaire à la situation existante et que le régime hydrique actuel demeurera le même, et en conséquence, qu'il n'y aura pas de surélévation des niveaux d'inondation du secteur;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accepte la requête de M. Hoang Mai pour Gestion Éco Dev inc. visant un projet d'ensemble résidentiel 4 immeubles multifamiliaux de 4 logements aux conditions suivantes :

- a) que le projet soit réalisé conformément au plan d'implantation préparé par M. Christian Lefebvre, arpenteur géomètre, daté du 12 février 2019;
- b) Qu'aucuns travaux ni ouvrages n'empiètent à l'intérieur de la zone inondable identifiée au plan d'implantation, à l'exception d'un fossé de drainage;

Que la Ville de Magog, dans le cadre du même projet d'ensemble, accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'ensemble du terrain (lot 3 275 049), soit un montant de 47 420\$ \$ à payer lors de l'émission du permis de construction pour le 2e immeuble à être construit sur le lot 3 275 049.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 11.1) 189-2019 Modifications au Programme de soutien aux organismes culturels

ATTENDU QUE les critères qui déterminent le montant des subventions accordées aux organismes culturels dans le cadre du Programme de soutien aux organismes sont définis objectivement;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les organismes doivent planifier leurs achats de publicité et de matériel en fonction des deux dates de tombée du programme et que cela ralentit leur fonctionnement;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise les modifications apportées au Programme de soutien aux organismes culturels – communications et informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.2) 190-2019 Entente avec la Fête des Vendanges

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la tenue de la Fête des Vendanges 2019, 2020 et 2021 avec l'organisme la Fête des vendanges Magog-Orford.

Cette entente a pour but de soutenir techniquement et financièrement la 26e, 27e et 28e édition de la Fête et inclut le versement d'une somme de 30 690 \$ pour 2019.

Le montant du soutien financier octroyé sera revu annuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 12. AFFAIRES NOUVELLES

### 12.1) 191-2019 Octroi d'une aide financière au Club de Natation Memphrémagog inc.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog accorde au Club de Natation Memphrémagog inc. une aide financière de 500 \$ pour la tenue de la compétition scolaire de natation qui se tiendra les 27 et 28 avril 2019 à l'École secondaire de la Ruche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12.2) 192-2019 Réorganisation de la direction des travaux publics

ATTENDU QU'il y a maintenant un an que la directrice des travaux publics est entrée en poste et son statut permanent a été entériné par la résolution 101-2019, effective le 25 mars 2019;

ATTENDU QU'au cours de cette première année, la directrice a pu analyser la structure organisationnelle de la direction et a constaté que celle-ci ne permettait pas l'atteinte de l'efficience optimale visée;

ATTENDU QUE suite à cette réflexion, la directrice des travaux publics a présenté son analyse et soumis des recommandations



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

au Conseil municipal pour une réorganisation qui vise l'optimisation des opérations de la direction;

ATTENDU QUE la direction des travaux publics a proposé la mise en place d'un nouvel organigramme requis pour l'atteinte des résultats d'optimisation;

ATTENDU QUE le nouvel organigramme propose l'embauche d'un directeur adjoint aux travaux publics et l'abolition du poste de coordonnateur Voirie, aqueduc et égouts;

ATTENDU QUE le nouvel organigramme prévoit que le nouveau directeur adjoint des travaux publics aura sous sa responsabilité les divisions de la voirie, aqueduc et égout ainsi que la division de la mécanique. Il assumera le rôle de chef de mission des travaux publics dans l'Organisation municipale de sécurité civile ainsi qu'un rôle hiérarchique dans les projets opérationnels de la direction et ce pour toutes les divisions des travaux publics;

ATTENDU QUE cette réorganisation inclut plusieurs objectifs dont briser les silos entre les différentes équipes des travaux publics et optimiser la planification des opérations par le biais d'une vision d'ensemble. Plus spécifiquement ce changement permettra de créer une forte synergie entre le personnel de la voirie, de l'aqueduc et égouts et de la mécanique;

ATTENDU QUE la synergie visée apportera un partage et une utilisation optimale des ressources humaines, matérielles et financières, ce qui aura pour effet d'améliorer le service aux citoyens, permettre un meilleur entretien et une meilleure utilisation de la flotte de véhicule et générer par le fait même des économies dans les années à venir;

ATTENDU QUE cette réorganisation de la structure permettra un partage des responsabilités avec la direction adjointe pour que la directrice puisse davantage tabler sur une planification long terme et ainsi la développer à son plein potentiel;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog entérine le nouvel organigramme proposé, que le poste de directeur adjoint aux travaux publics soit créé et que le poste de coordonnateur Voirie, aqueduc et égouts soit aboli.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12.3) 193-2019 Négociation d'une entente de séparation

ATTENDU QUE dans le cadre de la réorganisation de la direction des Travaux publics, le poste de coordonnateur, Voirie, aqueduc et égouts est aboli;

ATTENDU QUE l'organisation doit mettre fin à l'emploi du titulaire de ce poste;

ATTENDU QUE la Ville souhaite convenir d'une entente de transaction et quittance avec le titulaire.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog :

- a) mette fin à l'emploi du coordonnateur Voirie, aqueduc et égouts le 15 avril 2019;
- b) autorise la directrice des ressources humaines à négocier une entente de transaction et quittance au nom de la Ville dans ce dossier de fin d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4) 194-2019 Entente avec le ministère de l'environnement pour le forage d'un puits d'observation

ATTENDU QUE depuis le printemps 2018, l'INRS, et les organismes de bassins versants (COGESAF) sont responsables de la réalisation d'une étude visant à acquérir des connaissances sur les eaux souterraines de la région de l'Estrie;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé grâce à une subvention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Ville de Sherbrooke et cinq MRC de l'Estrie. Ce projet est d'une durée de 3 ans et a pour but d'aider les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire à mettre à jour les connaissances sur les ressources en eau souterraine présentes sur leur territoire (qualité, quantité, distribution et vulnérabilité);

ATTENDU QUE suite aux visites des lots municipaux effectuées par l'INRS et le COGESAF dans le cadre de la recherche de sites pour l'implantation de sites de forages, la Ville de Magog a été retenue pour ce projet;

ATTENDU QUE le terrain visé pour le forage et l'installation d'un puits d'observation est situé sur le lot 4 225 917 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, terrain municipal où est située le poste incendie du secteur Lovering;

ATTENDU QUE l'entente se fera directement avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), car les fonds proviennent du MELCC et ce sont eux qui s'occupent de la collecte de données;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette entente a pour objet l'obtention, par le Ministère, d'un droit de passage et d'utilisation d'une parcelle de terrain appartenant au propriétaire en vue de réaliser des travaux de forage dans le cadre d'un Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

souterraines et d'utiliser le forage aux fins du Réseau de suivi des eaux souterraines du Québec.

Cette entente est d'une durée de trois ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2018;
- b) Certificat de correction no 77-2019.

### 14. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- M. Yvon Dostie

Question : Pourquoi les conducteurs qui travaillent pour l'entreprise Remorquage Orford ne peuvent pas dormir à leur domicile avec les camions de remorquage? La plupart d'entre eux ont à réagir rapidement, et à toute heure du jour, lorsqu'ils reçoivent un appel. Ils doivent pouvoir être en mesure de se déplacer rapidement.

Réponse : Le domicile de ces travailleurs est situé dans une zone résidentielle où les activités liées au remorquage ne sont pas autorisées. Nous comprenons qu'il est nécessaire d'intervenir rapidement, mais il serait nécessaire de modifier la réglementation d'urbanisme en vigueur pour autoriser qu'un terrain situé en zone résidentielle puisse également être utilisé pour des activités de remorquage. En l'absence d'une telle modification, il sera essentiel de trouver une autre façon d'opérer pour s'assurer que les remorquages soient effectués dans les délais requis.

Après discussion, les élus en sont venus à la décision de permettre un maximum de 1 véhicule de remorquage par résidence et que celui-ci, lors de sortie de nuit, désactive l'alarme de recul et les gyrophares afin de réduire les nuisances dans le voisinage.

- M. Guillaume Pellerin

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Question : Pourquoi je ne peux stationner quatre véhicules dans la cour de ma résidence, où se trouve également le bureau de ma compagnie d'entretien et de déneigement?

Réponse : Les activités d'une entreprise de déneigement et d'entretien paysager, incluant le stationnement de la machinerie, ne sont pas autorisées sur un terrain résidentiel, à l'exception, dans certaines zones, d'un « bureau d'entrepreneur, promoteur et développeur, constructeur, entrepreneur général, sans entreposage ou remisage d'équipements, machinerie ou véhicules lourds ». Une entreprise de ce type, située sur la rue du Ruisseau-Rouge, a récemment fait l'objet d'une modification réglementaire afin d'autoriser cet usage dans un secteur résidentiel, sujet toutefois à plusieurs conditions pour assurer son intégration au milieu. Toutes les entreprises peuvent présenter une demande d'amendement qui sera évaluée par les membres du conseil municipal.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Fernand Grenier :
  - Les Verriers de Magog.
- M. Daniel Bayeul :
  - Récupération des matériaux suite à une démolition (maison Tourigny, la Coop, les sentiers sur pilotis, maison Merry);
  - Programme municipal pour aider financièrement les citoyens à rénover des bâtiments patrimoniaux.
- M. Pierre Boucher :
  - Appel d'offre combiné avec d'autres villes pour l'achat d'enrobé bitumineux afin de réduire les budgets;
  - Qualité des horodateurs;
  - Possibilité de refuser un soumissionnaire unique.
- M. Robert Ranger :
  - Évaluation de la Difco;
  - Démarcation à l'intersection du chemin Southière et de la rue Principale Ouest.
- Madame Ghyslaine Blache (co-porte-parole du collectif du quartier des Tisserands) :
  - Dépôt d'une pétition concernant le quartier des Tisserands;
  - Organisation d'une consultation citoyenne du quartier des Tisserands avant adoption du nouveau plan d'urbanisme;
  - Entreprendre les démarches pour que la Ville devienne propriétaire de l'ancien complexe de la Textile et qu'il soit considéré site patrimonial.
- M. Robert Renaud (co-porte-parole du collectif du quartier des Tisserands) :
  - Buts et objectifs recherchés par le collectif du quartier des Tisserands.
- M. Alain Albert :
  - Réorganisation de la direction des Travaux publics;
  - Séance d'information pour consultation sur la revitalisation;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Article dans le journal local d'un promoteur qui propage une image négative sur les décisions du conseil.
- M. Marc Delisle :
  - Évolution de la dette vs les projets de la Ville (déneigement, opérations de la voirie, revitalisation du centre-ville et l'aréna).
- M. Roberpierre Monier :
  - Membre du collectif du quartier des Tisserands;
  - Remerciements pour la citation patrimoniale de l'Église St. Luke et pour l'ensemble presbytérien de l'Église Saint-Patrice;
  - Souhaite que la Ville émette une lettre à la mairie de Paris pour témoigner son appui à l'égard de l'incendie de la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris.
- M. Éric Éthier :
  - Non renouvellement de l'entente avec l'OSBL MediaSpec pour l'organisation des Fêtes de la Saint-Jean et du Canada.

### Questions FaceBook :

- M. Stéphane Cliche : compteurs électriques à la plage.
- Mme Mélissa Gilbert : restriction concernant l'épandage d'herbicides et de pesticides et utilisation de plants comestibles dans nos aménagements municipaux.

### 15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 16. 195-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 28.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière